Ville d'Estérel

# COMMUNIQUÉ

Pour publication immédiate

villedesterel.com

## Vignettes – Saison 2025
## EN LIGNE DÈS MAINTENANT!

**Estérel, le 7 avril 2025** – Cette année encore, les demandes de vignette pourront être complétées uniquement en ligne. Le mode de paiement accepté pour l'émission de la vignette est par carte de crédit seulement.

Pour les personnes qui n'ont pas accès à Internet ou qui n'ont pas d'adresse courriel, vous devez vous présenter à l'hôtel de ville, un ordinateur sera mis à votre disposition et nous pourrons vous assister avec la demande au besoin.

Vous devrez faire une demande pour chaque embarcation. Un maximum de trois (3) vignettes pour un nombre équivalent d'embarcations peut être émis par résidence. Il est important d'avoir les documents obligatoires (si applicable) en version numérique avant de procéder à la demande en ligne, car vous devrez les ajouter à votre demande.

Si votre demande concerne une embarcation pour laquelle une vignette a été émise l'an dernier, vous pourrez compléter une demande de **Vignette pour embarcation (renouvellement),** ce sera plus rapide et aucun document ne sera nécessaire sauf si votre permis Transports Canada est expiré ou qu'un document était manquant lors de votre demande l'année dernière.

### Documents requis pour une demande de Vignette pour embarcation (nouvelle demande)

<table>
<tr><th colspan="2">Pour tous les demandeurs</th></tr>
<tr><td colspan="2">- Carte de conducteur d'embarcation de plaisance ou preuve de compétence<br>- Permis d'embarcation (Transports Canada)<br>- Photo pleine vue latérale de l'embarcation (# visible) *<br>* Si nous n'avons pas la photo dans votre dossier prendre note que votre vignette sera conservée par notre Service de protection. Pour plus d'informations se référer au guide détaillé.</td></tr>
<tr><td>Pour les non-riverains, s'ajoute l'obligation de remettre :</td><td>Pour les locataires, s'ajoute l'obligation de remettre :</td></tr>
<tr><td>- Bail de la marina; ou<br>- Autorisation d'amarrage au quai d'un riverain (max 3 embarcations au total); ou<br>- Engagement à procéder à la mise à l'eau journalière</td><td>- Bail de location (4 mois et plus)</td></tr>
</table>

Complétez votre(vos) demande(s) en ligne ici : https://esterel.edemandes.com/
Guide détaillé : cliquez ici!

**Si vous éprouvez des difficultés avec votre demande, vous pouvez communiquer avec nous durant les heures régulières de bureau, il nous fera plaisir de vous aider.**

**Notez que les vignettes, une fois émises, seront apportées au débarcadère et vous seront remises au moment de la mise à l'eau.**

- 30 -

**Pour information :**
Ville d'Estérel
450 228-3232